

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

---

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression le groupe écologiste et social s'oppose à la réduction des cas dans lesquels le juge pourra prononcer un aménagement ab initio. En plus d'être contradictoire avec l'idée de redonner au juge sa liberté d'appréciation, cette disposition n'est pas nécessaire. Le code pénal renvoie d'ores et déjà à la personnalité et à la situation du condamné, boussole dont il n'est pas démontré qu'elle n'indique pas le Nord.